

**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
PRÉFET DE LA VIENNE
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
PRÉFET DE LA VENDEE**

27 AVR. 2012

**Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
Service Eau et Environnement**

**Arrêté inter-préfectoral du
modifiant l'arrêté inter-préfectoral du
29 avril 1997 fixant le périmètre du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de
la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.**

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charentes-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23-0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Vienne, Deux-Sèvres, Charente) du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin en date du 12 avril 2011 et la lettre du Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin en date du 23 mai 2011 demandant que soit engagée une procédure de révision du périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'avis du Secrétariat Technique de Bassin Loire-Bretagne en date du 21 juillet 2011 ;

VU l'avis de la Conférence Administrative du Marais Poitevin en date du 22 novembre 2011 ;

VU les avis ou approbation tacite des communes consultées ;

CONSIDERANT la disposition 13A-1 du SDAGE Loire-Bretagne sus-visé qui inscrit le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin parmi les bassins pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE ;

CONSIDERANT la limite du périmètre du SAGE Clain fixée par l'arrêté du 27 janvier 2009 susvisé ;

CONSIDERANT les recommandations émises le 29 août 2010 par la commission d'enquête dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE à savoir, d'engager rapidement des travaux de révision du SAGE et au cours de ces travaux une révision du périmètre du SAGE, afin d'y intégrer la partie du bassin hydrographique du Clain dont les eaux souterraines alimentent le bassin de la Sèvre Niortaise ;

CONSIDERANT que l'intégration de tout ou partie des communes de ROM (79), MESSE (79), CAUNAY (79), CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79), VANZAY (79) et LUSIGNAN (86) et l'exclusion d'une partie des communes de ROUILLE (86) et SAINT SAUVANT (86), permettent l'ajustement du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin avec le périmètre du SAGE du bassin du Clain de manière à ne pas laisser de territoires "orphelins";

CONSIDERANT que l'ajustement du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin sur les communes concernées correspond à une modification non substantielle au sens de la circulaire du Ministre de l'Ecologie du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

A R R E T E N T

Article 1 : Périmètre

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin défini à l'article 1er de l'arrêté n°97-23-0306 du 29 avril 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) et tel qu'il figure sur la carte annexée au présent arrêté.

Les communes dont le territoire est partiellement inclus dans le périmètre du SAGE le sont:

- **soit pour la fraction de leur territoire située sur le bassin versant hydrographique de la Sèvre Niortaise en référence à la dernière version en vigueur de la BDCarthage ;**
- **soit pour la fraction de leur territoire située sur le bassin versant hydrogéologique de la Sèvre niortaise en référence à la limite déterminée dans l'étude « révision des périmètres de protection du captage de la Corbelière [Y. LEMORDANT, 2007] » réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD).**

Département de la Charente Maritime : 53 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
AIGREFEUILLE D'AUNIS	totale	
ANAIIS	totale	
ANDILLY	totale	
ANGLIERS	totale	
BENON	totale	
BOUHET	totale	

BOURGNEUF	totale	
CHAMBON	partielle	limite bassin versant hydrographique
CHARRON	totale	
COURÇON	totale	
CRAM-CHABAN	totale	
CROIX CHAPEAU	partielle	limite bassin versant hydrographique
DOEUIL SUR LE MIGNON	totale	
DOMPIERRE SUR MER	partielle	limite bassin versant hydrographique
ESNANDES	totale	
FERRIERES D'AUNIS	totale	
FORGES	totale	
GREVE SUR MIGNON (LA)	totale	
GUE D'ALLERE (LE)	totale	
JARRIE (LA)	partielle	limite bassin versant hydrographique
LAIGNE (LA)	totale	
LONGEVES	totale	
MARANS	totale	
MARSAIS	partielle	limite bassin versant hydrographique
MARSILLY	totale	
MIGRE	partielle	limite bassin versant hydrographique
MONTROY	partielle	limite bassin versant hydrographique
NUAILLE D'AUNIS	totale	
PERE	partielle	limite bassin versant hydrographique
PUYRAVAULT	totale	
RONDE (LA)	totale	
SAINT CHRISTOPHE	totale	
SAINT CYR DU DORET	totale	
SAINT FELIX	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT GEORGES DU BOIS	totale	
SAINT JEAN DE LIVERSAY	totale	
SAINT MEDARD D'AUNIS	totale	
SAINT OUEN D'AUNIS	totale	
SAINT PIERRE D'AMILLY	totale	
SAINT SATURNIN DU BOIS	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	totale	
SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT XANDRE	totale	
SAINTE SOULLE	totale	
SURGERES	partielle	limite bassin versant hydrographique
TAUGON	totale	
THAIRE	partielle	limite bassin versant hydrographique
THOU (LE)	partielle	limite bassin versant hydrographique
VERINES	totale	
VILLEDoux	totale	
VILLENEUVE LA COMTESSE	partielle	limite bassin versant hydrographique
VIRSON	totale	
VOUHE	totale	

Département des Deux-Sèvres : 128 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
AIFFRES	totale	
AIGONNAY	totale	
ALLONNE	partielle	limite bassin versant hydrographique
AMURE	totale	
ARCAIS	totale	
ARDIN	partielle	limite bassin versant hydrographique
AUGE	totale	
AVON	totale	
AZAY LE BRULE	totale	
BEAUSSAIS	partielle	limite bassin versant hydrographique
BEAUVOIR SUR NIORT	totale	
BECELEUF	totale	
BELLEVILLE	totale	
BESSINES	totale	
BEUGNON (LE)	partielle	limite bassin versant hydrographique
BOISSIERE EN GATINE (LA)	totale	
BOISSEROLLES	totale	
BOUGON	totale	
BOURDET (LE)	totale	
BRULAIN	partielle	limite bassin versant hydrographique
CAUNAY	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
CELLES SUR BELLE	partielle	limite bassin versant hydrographique
CHAMPDENIERS SAINT DENIS	totale	
CHAPELLE BATON (LA)	totale	
CHAPELLE THIREUIL (LA)	partielle	limite bassin versant hydrographique
CHAURAY	totale	
CHENAY	totale	
CHERVEUX	totale	
CHEY	totale	
CHIZE	partielle	limite bassin versant hydrographique
CLAVE	partielle	limite bassin versant hydrographique
CLUSSAIS LA POMMERAIE	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
COUARDE (LA)	totale	
COULON	totale	
COULONGES SUR L'AUTIZE	partielle	limite bassin versant hydrographique
COURS	totale	
CRECHE (LA)	totale	
ECHIRE	totale	
EPANNES	totale	
EXIREUIL	partielle	limite bassin versant hydrographique
EXOUDUN	totale	
FAYE SUR ARDIN	totale	
FENIOUX	totale	
FOMPERRON	partielle	limite bassin versant hydrographique

FORS	totale	
FOSES (LES)	partielle	limite bassin versant hydrographique
FOYE MONJALUT (LA)	totale	
FRANCOIS	totale	
FRESSINES	totale	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	totale	
GERMOND ROUVRE	totale	
GRANZAY-GRIPT	totale	
GROSELLERS (LES)	totale	
JUSCORPS	totale	
LEZAY	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
MAGNE	totale	
MARIGNY	totale	
MAUZE SUR LE MIGNON	totale	
MAZIERES EN GATINE	partielle	limite bassin versant hydrographique
MESSE	totale	
MOTHE SAINT HERAY (LA)	totale	
MOUGON	totale	
NANTEUIL	totale	
NIORT	totale	
PAMPLIE	totale	
PAMPROUX	totale	
PERS	totale	
PRAHECQ	totale	
PRAILLES	totale	
PRIAIRES	totale	
PRIN DEYRANCON	totale	
PRISSE LA CHARRIERE	totale	
PUIHARDY	partielle	limite bassin versant hydrographique
REFFANNES	partielle	limite bassin versant hydrographique
RETAIL (LE)	partielle	limite bassin versant hydrographique
ROCHENARD (LA)	totale	
ROM	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
ROMANS	totale	
SAINTE CHRISTOPHE SUR ROC	totale	
SAINTE COUTANT	totale	
SAINTE ETIENNE LA CIGOGNE	totale	
SAINTE GELAIS	totale	
SAINTE GEORGES DE NOISNE	totale	
SAINTE GEORGES DE REX	totale	
SAINTE HILAIRE LA PALUD	totale	
SAINTE LIN	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINTE MAIXENT L ECOLE	totale	
SAINTE MARC LA LANDE	totale	
SAINTE MARTIN DE BERNEGOUE	totale	
SAINTE MARTIN DE SAINT MAIXENT	totale	
SAINTE MAXIRE	totale	

SAINT PARDOUX	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT POMPAIN	totale	
SAINT REMY	totale	
SAINT ROMANS DES CHAMPS	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT SYMPHORIEN	totale	
SAINT VINCENT LA CHATRE	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
SAINTE BLANDINE	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINTE EANNE	totale	
SAINTE NEOMAYE	totale	
SAINTE OUENNE	totale	
SAINTE SOLINE	totale	
SAIVRES	totale	
SALLES	totale	
SANSAIS	totale	
SCIECQ	totale	
SCILLE	partielle	limite bassin versant hydrographique
SECONDIGNY	partielle	limite bassin versant hydrographique
SEPVRET	partielle	limite bassin versant hydrographique
SOUDAN	partielle	limite bassin versant hydrographique
SOUVIGNE	totale	
SURIN	totale	
THORIGNE	totale	
THORIGNY SUR LE MIGNON	totale	
USSEAU	totale	
VALLANS	totale	
VANCAIS	totale	
VANNEAU - IRLEAU (LE)	totale	
VANZAY	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
VERNOUX EN GATINE	partielle	limite bassin versant hydrographique
VERRUYES	totale	
VERT (LE)	partielle	limite bassin versant hydrographique
VILLIERS EN BOIS	partielle	limite bassin versant hydrographique
VILLIERS EN PLAINE	totale	
VITRE	partielle	limite bassin versant hydrographique
VOUHE	partielle	limite bassin versant hydrographique
VOUILLE	totale	
XAINTRAY	totale	

Département de la Vendée : 39 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
AUZAY	totale	
BENET	totale	
BOUILLÉ-COURDAULT	totale	
CHAILLE LES MARAIS	totale	
CHAIX	totale	

CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS	totale	
DAMVIX	totale	
DOIX	totale	
FONTAINES	totale	
GUÉ-DE-VELLUIRE (LE)	totale	
ÎLE-D'ELLE (L')	totale	
LANGON (LE)	totale	
LIEZ	totale	
MAZEAU (LE)	totale	
MAILLE	totale	
MAILLEZAIS	totale	
MONTREUIL	totale	
MOREILLES	totale	
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	totale	
NALLIERS	totale	
NIEUL-SUR-L'AUTISE	totale	
OULMES	totale	
PETOSSE	totale	
POIRÉ-SUR-VELLUIRE (LE)	totale	
POUILLÉ	totale	
PUYRAVAULT	totale	
SAINT-AUBIN-LA-PLAINE	totale	
SAINT-ÉTIENNE-DE-BRILLOUET	totale	
SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	totale	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	totale	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	totale	
SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS	totale	
SAINT-SIGISMOND	totale	
TAILLÉE (LA)	totale	
VELLUIRE	totale	
VIX	totale	
VOUILLÉ-LES-MARAIS	totale	
XANTON-CHASSENON	partielle	limite bassin versant hydrographique

Département de la Vienne : 3 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
LUSIGNAN	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
ROUILLE	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
SAINT SAUVANT	partielle	limite bassin versant hydrogéologique

Article 2 : Mise en application - dispositions transitoires

Les limites du périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin définies par le présent arrêté modificatif doivent être prises en compte dans le cadre et à l'issue de la procédure complète de révision du SAGE.

Jusqu'à l'achèvement de la procédure énoncée à l'alinéa précédent, les dispositions et règlement du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin approuvé le 29 avril 2011 s'appliquent exclusivement dans les limites du périmètre fixé, avant sa révision, par l'arrêté n°97-23-0306 du 29 avril 1997 susvisé.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Délais et voies de recours

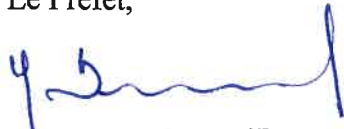
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers ou de Nantes territorialement compétent.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente Maritime, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-préfet de Parthenay, le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente Maritime, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,

Le Préfet,



Yves DASSONVILLE

A La Roche-sur-Yon,

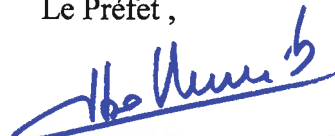
Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

A La Rochelle,

Le Préfet ,



Béatrice ABOLLIVIER

A Niort, le 27 AVR. 2012

La Préfète,



Christiane BARRET

